VILLE DE SAINT-CÉSAIRE
MRC DE ROUVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 92-2005-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 92-2005 EN CE QUI CONCERNE LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 122-P AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Césaire a reçu une demande de modification au règlement numéro 92-2005 intitulé «Règlement de zonage de la Ville de Saint-Césaire» et ce, aux fins de permettre à l'intérieur de la zone 122-P l'ajout d'usages publics et institutionnels;

CONSIDÉRANT QUE la modification projetée est conforme aux orientations et objectifs du règlement numéro 91-2005 intitulé «Règlement constituant le plan d'urbanisme révisé de la Ville de Saint-Césaire»;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter ces modifications ainsi que d'adapter certaines dispositions réglementaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance spéciale du conseil du 30 janvier 2007;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par : Marcel Bouvier
Appuyé par : Huguette Beauregard

ET RÉSOLU :

Que le règlement numéro 92-2005-09 amendant à nouveau le règlement numéro 92-2005 intitulé «Règlement de zonage de la Ville de Saint-Césaire» soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage de la Ville de Saint-Césaire portant le numéro 92-2005 est modifié à la grille des usages principaux et des normes de la zone 122-P, laquelle est incluse à l'annexe «A» intitulée «Grilles des usages principaux et des normes» et ce, comme suit :

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com

2.1 Sous la division «USAGES», sous la rubrique «PUBLIC ET INSTITUTIONNEL», à la ligne «classe A-3 centres d'accueil» ajouter le symbole « • » ainsi que la note « (6) »;

2.2 Sous la division «USAGES», sous la rubrique «Notes particulières :», ajouter la note «(6)» se lisant comme suit : « (6) limité aux centres d'accueil suivants : hébergement pour personnes non autonomes, établissement de santé de transition, réadaptation pour personnes handicapées»;

2.3 Sous la division «NORMES», sous la rubrique «RAPPORTS», à la ligne «espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)», remplacer le chiffre «35» par le chiffre «45»;

2.4 Sous la division «NORMES», à la rubrique «AUTRES NORMES», à la ligne «normes patrimoniales», enlever le symbole « • »;

2.5 Sous la division « DIVERS», sous la rubrique «notes particulières», remplacer le texte de la note «(a)» par le suivant : «(a) 10 mètres par rapport à la rue Notre-Dame, 2 mètres par rapport à l'avenue du Frère-André».

ARTICLE 3

Le règlement de zonage de la Ville de Saint-Césaire portant le numéro 92-2005 est modifié au chapitre 9 relatif au stationnement hors rue et ce, comme suit :

3.1 À l'article 9.3.1 intitulé «Usages résidentiels», au dernier alinéa concernant les résidences pour personnes âgées, remplacer le nombre «1,5» par le nombre «1,1»;

3.2 À l'article 9.4.1, intitulé «Aire de stationnement accessoire à un usage résidentiel» au deuxième alinéa, à la deuxième phrase, remplacer le nombre «35» par le nombre «50»;

3.3 Également à l'article 9.4.1, au deuxième alinéa, à la troisième phrase, remplacer le nombre «65» par le nombre«80»;

3.4 À l'article 9.7.1 intitulé «Nombre d'accès», au dernier alinéa, ajouter la phrase suivante :

«Exceptionnellement, pour un terrain de coin ou un terrain transversal localisé dans la zone 122-P, deux accès par rue sont autorisés.»

ARTICLE 4

Le chapitre 14 relatif à l'architecture des bâtiments est modifié pour remplacer le texte de l'article 14.3 intitulé «DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES PATRIMONIALES» par ce qui suit :

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com

«À l’exception de la zone 122-P, les dispositions suivantes s’appliquent dans les zones identifiées par le suffixe (P) sur le plan de zonage ainsi qu’au site du moulin Angers situé dans la zone numéro 518.»

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Yvon Boucher Maire	Louise Benoit Greffière

Avis de motion :	30 janvier 2007
Adoption :	28 février 2007
En vigueur (conformité) :	(à venir)
Publication :	

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com